

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de BEVENAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUVIER-PATRON Annie, Maire.

Date de la convocation : 26/05/2026

Présents : BOUVIER-PATRON Annie, MENDOUSSE Anna, BARBA Sylvie, , CHARPIN Lionel, COLLIN Christine, COLLIN Sandrine, GIROUD PIFFOZ Eva, GOVIN Arnaud, MASSIGNANI Florence, PERREAU Pierre, ROMET Nicolas, TOUR Virginie.

Absents excusés : COUVERT Jean-Luc (pouvoir à Mme BOUVIER-PATRON), GAUTHIER Bertrand (pouvoir à Mme MENDOUSSE), CARON Pierre

Absents : 03

Pouvoirs : 02

Secrétaire de séance : Sandrine COLLIN

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/04/2026

Nomination d'un secrétaire de séance : Sandrine COLLIN

.....

- **SIRRA** : Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : Projet d'infiltration du « Barbaillon » : Présentation au conseil municipal du dossier en cours sur la commune par M. Quentin RIVARD chef de projet du SIRRA.

- **Mutuelle communale « Entrenous »** : Conventions de partenariat

- **CCBE : Communauté de Commune de Bièvre Est** : Désignation des délégués aux commissions thématiques intercommunales

- **CCBE** : Conventions plaines et collines

Questions diverses :

- **Budget communal** : Décision du maire : Décision modificative n°1

Madame BOUVIER-PATRON Annie ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sandrine COLLIN est désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il / elle accepte.

- **CCBE : Conventions plaines et collines** : Délibération retirée et reportée au prochain conseil municipal

▪ **Délibération n° 2026 – 26 : SIRRA** : Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : Projet d'infiltration du « Barbaillon » : Présentation au conseil municipal du dossier en cours sur la commune par M. Quentin RIVARD chef de projet du SIRRA : Acquisition de la parcelle AH27 à l'euro symbolique appartenant à la commune, au titre de la procédure des biens vacants et sans maître

Mme la maire donne lecture du courrier reçu de M. DECHENAUD Guy. Sur ce courrier, il est demandé que les chasseurs puissent être associés à ce projet.

M. RIVARD fait part à l'assemblée de l'avant-projet. Il est précisé que le projet est toujours en cours de définition et non finalisé à ce stade, il n'est donc pas possible de diffuser la présentation complète au grand public.

Seul un extrait est présenté ci-dessous :

Rappel du contexte : Descriptif du Barbaillon :

- *Petit cours d'eau qui prend sa source dans la tourbière du Grand-Lemps*
- *S'écoule dans la plaine de la Bièvre sur 12 km*
- *Cours d'eau intermittent et sans exutoire*

Historique du projet :

- **2014** : Suite aux débordements du Barbaillon sur le site de l'aéroport, le Département a sollicité l'ancien syndicat de la Bièvre, pour le lancement d'une étude de gestion des hautes eaux du Barbaillon.
- **2017** : Etude foncière par la SAFER afin d'identifier les parcelles éventuellement maitrisables, pour la mise en œuvre d'une zone d'infiltration.
- **Fin 2018 – 2019** : Etude de faisabilité avec l'objectif de permettre au Barbaillon de retrouver son fonctionnement antérieur, à savoir, une infiltration en amont de l'aéroport et ce, de manière pérenne dans le temps.
- **2023** : Lancement d'une étude pour la mise en œuvre du projet d'infiltration du Barbaillon établie dans le cadre de l'étude de faisabilité + réalisation d'un inventaire f/f 4 saisons.

Emprise foncière :

Le SIRRA maîtrise l'entière du foncier sauf la parcelle AH 27.

Parcelle AH 27 : engagement d'une procédure de bien vacant sans maître. Aujourd'hui, dans l'inventaire du patrimoine communale et sera cédée au SIRRA.

Objectif du projet :

Eviter la venue d'eau du Barbaillon sur la zone proche de l'aéroport, qui favorise la création d'une zone humide. Celle-ci, ayant un attrait important pour les oiseaux aux abords de l'aéroport et induisant un risque de collision aviaire, tel qu'identifié dans l'audit de la direction générale de l'aviation civile.

Il est précisé que depuis 2014, aucun débordement ne s'est produit. Le bassin d'infiltration prévu sur la commune de Bévenais sera sans doute, toujours sec et sera la propriété du SIRRA.

Aucun stockage d'eau n'est possible, dans un bassin d'infiltration.

L'entretien sera donc à la charge du SIRRA car il faut empêcher la végétation de se développer au fond du bassin.

Le bassin ne sera pas clôturé sauf le long de la route.

Une surverse est prévue.

Les volumes extraient essentiellement de terre végétale seront valorisés ou réemployés.

L'aéroport appartenant au Département, une partie du coût des travaux sera donc pris en charge par le Département ainsi que le SIRRA et l'agence de l'eau sur la partie biodiversité.

La chasse ne sera pas interdite sur le bassin sauf en cas de remplissage du bassin. Une convention pourra être établie avec l'ACCA.

Dans un but pédagogique, Mme la maire demande si une intervention auprès de l'école pourrait être envisagée.

M. Rivard indique que des panneaux pédagogiques seront installés sur le site et qu'un technicien pourrait intervenir auprès de l'école.

Mme la maire demande également si les associations de pêche pourraient intervenir sur le site mais M. Rivard précise que dans le bassin, il n'y aura quasiment jamais d'eau.

Il est précisé également, que la voirie qui dessert le site ne sera pas impactée et sera remise en état par le SIRRA, si des dégradations sont constatées après les travaux. Un constat d'huissier sera établi avant et après travaux. Tout sera remis en place à la charge du SIRRA.

Un comité de pilotage sera mis en place et la commune sera associée.

Suite à l'intervention de M. Rivard du SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval) ce jour, en conseil municipal, Mme la maire explique que courant 2025, la commune de Bévenais a incorporé plusieurs parcelles dont la AH27 dans son patrimoine communal, au titre de la procédure des biens vacants et sans maître.

Dans le cadre du projet d'infiltration du « Barbaillon », il est prévu que le SIRRA acquiert cette parcelle à l'euro symbolique, qui se situe au cœur du projet d'installation du bassin d'infiltration.

La commune de Bévenais et le SIRRA doivent donc procéder au lancement de la procédure d'acquisition, de la parcelle AH27, à l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour, 2 abstentions (Sylvie BARBA, Virginie TOUR), 0 contre :
Autorise :

- le lancement de la procédure d'acquisition de la parcelle AH27 à l'euro symbolique par le SIRRA
- Mme la maire, à signer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

▪ **Délibération n° 2026 - 27 : Mutuelle communale et régionale « Entrenous » : Conventions de partenariat**

Mme la maire fait part à l'assemblée que 30 personnes se sont inscrites pour la réunion d'information prévue, par la mutuelle « Entrenous » pour les administrés.

Différents niveaux de garantie sont disponibles, à adapter selon les besoins des individus. Mutuelle communale : 7 niveaux de garantie - Mutuelle régionale : 5 niveaux de garantie

Après la réunion d'information, des RDV pourront être pris par les administrés avec la mutuelle « Entrenous ».

Mme la maire explique que sans le cadre de la politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de Bévenais, accompagne l'accès au dispositif « Mutuelle Communale et Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Communale et Régionale » porté par la Mutuelle « Entrenous » est de :

- Pallier les inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, La Mutuelle « Entrenous » propose des contrats individuels et mutualisés à adhésions facultatives.

La mise en place de ces dispositifs seront réalisés selon les conditions stipulées sur les conventions de partenariat.

Les conventions ont pour objet de déterminer le cadre juridique de la mise en œuvre et de la promotion des dispositifs « Mutuelle Communale et Régionale » auprès des habitants de la commune, et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune, non-bénéficiaires d'une couverture de complémentaire santé à caractère obligatoire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstention, 1 contre (Arnaud GOVIN) :

- Autorise Mme la maire, à signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à cette opération.

▪ **Délibération n° 2026 - 28 : CCBE : Communauté de Commune de Bièvre Est : Désignation des délégués aux commissions thématiques intercommunales**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-22 et L5211-1 ;

Il est rappelé que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil communautaire de constituer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions sont présidées par le vice-président concerné par la thématique. Elles sont composées d'élus communautaires et d'élus municipaux non communautaires, dans la limite de deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) par commune.

Les commissions seront ainsi composées au maximum de 14 membres titulaires et de 14 membres suppléants, hors membres du bureau. Les membres suppléants pourront siéger en présence du titulaire mais n'auront dans ce cas pas le pouvoir de délivrer un avis.

Considérant qu'il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

Il est précisé qu'en attendant que chaque commune délibère pour désigner les membres titulaires et suppléants de ces commissions, les commissions précédemment instituées continueront de fonctionner.

Les règles de désignation sont les suivantes :

- Chaque commission est composée, dans la limite, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ;
- Les élus communautaires issus des listes minoritaires des conseils municipaux peuvent participer à deux commissions de leur choix ;
- Pour la commission « Grand cycle de l'eau », les délégués des communes sont ceux déjà désignés au conseil d'exploitation de la régie de l'eau

Il convient donc de désigner des représentants communaux aux différentes commissions thématiques permanentes intercommunales suivantes :

- Déchets et économie circulaire : Titulaire Anna MENDOUSSE, Suppléant Arnaud GOVIN
- Agriculture, alimentation et forêt : Titulaire Jean-Luc COUVERT, Suppléante Virginie TOUR
- Plan local d'urbanisme intercommunal, habitat et logement : Titulaire Annie BOUVIER-PATRON, Suppléant Jean-Luc COUVERT
- Économie, emploi et commerce : Titulaire Florence MASSIGNANI, Suppléant Pierre PERREAU
- Culture et lecture publique : Titulaire Anna MENDOUSSE, Suppléante Sandrine COLLIN
- Action sociale : Titulaire Sandrine COLLIN
- Environnement – PCAET : Titulaire Lionel CHARPIN, Suppléante Anna MENDOUSSE

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne les délégués aux commissions thématiques intercommunales selon la liste énumérée, ci-dessus.
- Autorise et mandate Mme la maire, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Questions diverses :

- **Budget communal** : Décision du maire : Décision modificative n°1

La Maire de la Commune de BEVENAIS,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 mars 2026 de fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026,

Compte tenu de la liquidation judiciaire du commerce de la commune de Bévenais, il convient d'émettre un mandat au compte 165 afin de libérer la caution et donc de modifier les crédits prévus en investissement aux chapitres 21 et 16 de la manière suivante :

DÉCIDE

Article 1 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	1 280.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 280.00 €	
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 280.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 280.00 €

|....

Séance levée à 20h30